





N. Réf.: 04/0758

Monsieur le directeur CNPE de CRUAS MEYSSE BP N° 30 07 350 CRUAS

Lyon, le 11 août 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Cruas - Réacteurs 2 et 3 (INB n°111-112)

Inspection n° INS-2004-EDFCRU-0024 Conduite en puissance et à l'arrêt

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 10 août 2004 au CNPE de Cruas-Meysse sur le thème de la conduite à l'arrêt et en puissance des installations.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 10 août 2004 a été réalisée à l'occasion du début de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°2 et du redémarrage du réacteur n°3 après la visite décennale. Cette inspection a porté sur la conduite des installations et s'est donc focalisée sur les activités en salle de commande. Aucun constat d'écart notable n'a été relevé par les inspecteurs.

.../...

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'examen au bureau de consignation de la paire de tranches 3/4 des régimes déposés dans les racks, les inspecteurs ont constaté plusieurs anomalies, sans conséquence notable (présence de consignations filles dont la mère avait été déconsignée, utilisation de régimes d'intervention immédiate pour couvrir des modifications temporaires d'installations - ou MTI- sur le circuit de ventilation du bâtiment combustible).

1. Je vous demande de veiller au respect des règles en vigueur concernant l'utilisation des différents régime d'intervention. Vous veillerez en particulier que les régimes d'intervention immédiate ne servent pas à historiser des MTI.

B. Compléments d'information

Les différents tableaux de la salle de commande de la tranche 3 comportent de nombreuses alarmes non opérationnelles.

2. Je vous demande de m'adresser la liste exhaustive des alarmes non opérationnelles encore présentes en salle de commande, les raisons ayant conduit à cet état de fait ainsi que les solutions palliative mises en œuvre le cas échéant. Vous voudrez bien par ailleurs me préciser la façon dont sont gérées administrativement ces alarmes non opérationnelles (fiche d'écart ?).

L'examen du cahier de quart des opérateurs de la tranche 2 a montré qu'une anomalie était survenue dans la nuit du lundi 9 au mardi 10 lors de l'arrêt de la chaîne de mesure de l'activité du générateur de vapeur n°1 KRT 04 MA. Cette chaîne a été arrêtée avant d'être inhibée, provoquant ainsi l'apparition de l'alarme KRT 05 AA et la prise du dossier d'orientation et de stabilisation (DOS) par les opérateurs.

3. Je vous demande de me préciser les enseignements tirés, le cas échéant, de cet événement ainsi que la manière dont vous l'avez traité à froid.

Lors de leur passage à l'intertranche 3/4, les inspecteurs ont constaté que l'oxygènemètre TEG était indisponible. Il a été indiqué aux inspecteurs que cette indisponibilité provenait de la vanne de tête 113 TY.

4. Je vous demande de me préciser la nature de l'anomalie constatée sur cette vanne.

C. Observations

Le document d'orientation incendie n'était pas présent dans le rack prévu à cet effet en salle de commande de la tranche 3.

En salle de commande de la tranche 3, l'armoire destinée à entreposer les clefs d'inhibition des automatismes était grande ouverte.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation le chef de division

Signé par Christophe QUINTIN